

Séquence	1	2	3	4	5	6	7	8						
Sanction	3 mois		6 mois		12 mois		15 mois		18 mois		27 mois		Maximum 36 mois	
Date	6 octobre 2021	1 ^{er} janvier 2022	6 avril 2022	6 octobre 2022	1 ^{er} janvier 2023	6 avril 2023	1 ^{er} janvier 2024	Au plus tard 6 octobre 2024						
PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail Violence Agences de placement Protection des stagiaires Intégrité psychique Propriétaire d'édifices Programme de certification et incitatif financier 		<ul style="list-style-type: none"> Régime intérimaire applicable pour les mécanismes de prévention et de participation (établissements) 			<ul style="list-style-type: none"> Retrait préventif et PMSD Mécanismes de prévention construction (coordonnateur en santé et sécurité, programme de prévention, comité de chantier, représentant en santé et sécurité, règlement) 		<ul style="list-style-type: none"> Obtention d'une attestation de formation, lorsque requise (construction) 	<ul style="list-style-type: none"> Contaminants Mécanismes de prévention et de participation en établissement (RSS, agent de liaison, programme de prévention et plan d'action, comité santé et sécurité) RSPSAT ASP 					
ACCÈS AU RÉGIME	<ul style="list-style-type: none"> Protection des stagiaires Maladies professionnelles Création des comités des maladies professionnelles oncologiques (CMPO)* Création du comité scientifique sur les maladies professionnelles (CSMP)* 		<ul style="list-style-type: none"> Travailleuses et travailleurs domestiques Prescription indemnités de décès 	<p>Le régime intérimaire en prévention est en place jusqu'à ce que le gouvernement décrète l'entrée en vigueur des dispositions sur les mécanismes de prévention et de participation suivant l'adoption du règlement concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement.</p>										
SOUTIEN				<ul style="list-style-type: none"> Droit au retour au travail et recours à la Commission Réadaptation : soutien à la recherche d'emploi, mesures de réadaptation, obligation d'accommodement raisonnable Travailleurs expérimentés Assignment temporaire 										
AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> Imputation Gouvernance Utilisation des technologies Amendes LATMP Nouveaux pouvoirs TAT Fonctions de la CNESST 	<ul style="list-style-type: none"> Cotisation Normes du travail 	<ul style="list-style-type: none"> Définition de dirigeant Encadrement des fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'évaluation médicale 		<ul style="list-style-type: none"> Révision des décisions de la CNESST (délais et choix de l'administré) 		<ul style="list-style-type: none"> Services de santé et équipements adaptés (date de l'entrée en vigueur d'un règlement qui doit être adopté par la CNESST d'ici le 6 octobre 2024) 						

* Ces deux comités peuvent être formés ou créés dès la sanction. Le CMPO entrera toutefois en vigueur 60 jours après la date de nomination de l'ensemble de ses membres, et le CSMP, à la date de nomination de l'ensemble de ses membres.